

Fiche technique activité		TRA – ACT 263 Version n° 3 28/07/2017
Description brève	Grossiste petfood	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires	PR6
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale	G-001
<p>Vente en gros: l'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs ou de l'exportation.</p> <p>Aliment composé pour animaux: un mélange d'au moins deux matières premières pour aliments des animaux, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui est destiné à l'alimentation animale par voie orale, sous la forme d'un aliment complet pour animaux ou d'un aliment complémentaire pour animaux.</p> <p>Animaux non producteurs de denrées alimentaires : tout animal qui est nourri, élevé ou détenu, mais qui n'est pas utilisé pour la consommation humaine, tels que les animaux à fourrure, les animaux familiers et les animaux détenus dans les laboratoires, les zoos ou les cirques. Voir aussi la rubrique « Informations complémentaires et/ou remarques » ci-dessous.</p> <p>Ce Lieu-Activité-Produit s'applique également dans les cas où il n'y a pas de stockage en interne des produits vendus ou lorsque les produits sont transportés directement du fournisseur au client.</p> <p>La vente d'aliments pour animaux familiers aux agriculteurs (opérateurs) ne tombe pas sous la vente en gros, mais la vente au détail, si l'agriculteur achète ces aliments en tant que particulier.</p> <p>La vente d'aliments pour animaux familiers à un éleveur professionnel ou à un refuge d'animaux n'est pas considérée comme la vente en gros mais comme vente en détail, si ces aliments ne sont pas destinés à la revente mais bien à la consommation par les animaux de cet éleveur ou de ce refuge.</p> <p>Pour les centrales de distribution, cette activité n'est pas nécessaire à condition que les aliments pour animaux familiers soient pré-emballés, voir fiche ACT 357.</p> <p>Si des aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires sont également vendus, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR7 Grossiste aliments composés animaux rente, est nécessaire (voir fiche ACT 264).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte et vente en détail d'aliments composés pour animaux non producteurs de denrées alimentaires.		
Vente en gros et vente en détail d'articles à mastiquer.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 263 Version n° 3 28/07/2017
Règlement (CE) 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>Des animaux comme les chevaux de course, les pigeons voyageurs, les lapins nains, les cochons chinois,... sont considérés comme des animaux producteurs de denrées alimentaires. Ils appartiennent en effet à des espèces qui sont normalement consommées par l'homme. Bien que certains de ces animaux n'entreront jamais dans la chaîne alimentaire.</p> <p>Les poissons et oiseaux ornementaux sont toutefois considérés comme non-producteurs de denrées alimentaires.</p>	
Autocontrôle	
Guide G-001 à partir de la version 2.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p>	